



Conseil général du Gard
333 chemin du Mas de Boudan
30000 NIMES
Tel/fax : 04 66 76 95 83/84
Email : cgt@gard.fr
Site : <http://cgtconseildepartementalgard.fr/>

Nîmes, le 03.02.2020

Compte Rendu CGT DE LA CAP C Du 3 février 2020

Présents :

Elus :

Mmes GIANNACCINI, LAURENT-PERRIGOT, NURY, COUVREUR, NOGUIER,
Mrs BASTIDE, VALETTE, SERRE.

8 élus présents pour 8 sièges, soit 4 voix.

Représentants du personnel :

- CFDT : 2
- CGT : 7
- SANS ETIQUETTE : 2

Représentants administration :

Mme PAQUIEN, Mr PASQUET, Mme LAUZE,

Séance plénière :

- **Secrétaire de Séance :** MR SERRE
- **Secrétaire adjoint :** MME JIMENEZ

En préambule Madame GIANNACCINI fait un rappel sur les nouvelles attributions des CAP émanant de la loi de transformation de la Fonction Publique, cette loi appliquée au **01/01/2020** restreint le champ des CAP car ne seront plus abordées : la mobilité, les détachements, les disponibilités les mises à disposition « Leur rôle sera recentrée sur les décisions individuelles défavorables à l'agent ».

Ce changement au 01/01/2020 n'est que la première étape, car au **01/01/2021** ne seront plus traités les avancements et les changements de grade.

Les nouveaux CAP resteront compétents à compter du **01/01/2021** :

- Le licenciement au cours de la période de stage en cas d'insuffisance professionnelle
- Le refus opposé à une demande de temps partiel ou les litiges relatifs à l'exercice du temps partiel
- Le licenciement en cas de refus de trois postes successifs pour le fonctionnaire mis en disponibilité en vue de sa réintégration
- La demande de révision de compte rendu d'entretien professionnel
- Le refus de démission
- Les sanctions disciplinaires
- Le licenciement pour insuffisance professionnelle.

Approbation des PV de la CAP du 8 octobre et du 3 décembre 2019 :

La CGT, seule organisation, n'ayant pas reçu le procès-verbal de la CAP C du 8 Octobre, les 2 derniers P-V sont soumis au vote ce jour.

VOTE :

Vote élus : à l'unanimité

Vote représentants du personnel :

CGT 3 Pour 3

CFDT 1 Pour 1

SANS ETIQUETTE 2 Pour 2

ORDRE DU JOUR

- **Mobilité dans l'intérêt du service**

Mme Paquien rappelle le contexte

Lors de la CAP C du 3 décembre dernier :

« ... Au regard de la situation de son emploi actuel, des circonstances particulières qui prévalent dans l'intérêt du service, de ses collègues et des usagers du service public

1 agent de la Direction de l'Autonomie, service courrier/numérisation, sera positionné en qualité d'adjoint technique territorial à l'UCL au service livraison.... »

« ...Cependant, la CGT s'étonne d'une énième mobilité pour cet agent au vu de ses antécédents comportementaux.

Madame la DGS précise que le dossier administratif est vide de tous témoignages et sanctions et de ce fait ne peut utiliser l'article 40.

L'administration s'engage à un suivi médical régulier et renforcé de cet agent... »

Depuis :

« ...Le contexte d'exercice de ses fonctions, n'a pas garanti à cet agent un environnement de travail conforme aux missions dévolues.

Une nouvelle réflexion a donc été engagée par la collectivité en lien avec l'agent et les autres Directions afin de lui permettre de reprendre son activité professionnelle. Il lui est donc proposé dans l'intérêt du service, une nouvelle affectation en qualité d'assistant administratif au sein du service ressources et matériels de la Direction des territoires de la DGA Mobilité et logistique Cette affectation est conditionnée à l'avis favorable de la médecine professionnelle et préventive... »

La DGS explique que les conditions thermiques auraient selon l'agent accentuées ses pathologies, il a donc été renvoyé chez lui à titre conservatoire. Malgré un recours du Président, les médecins de cet agent ont fourni une attestation pour une réintégration dans le social à son ancien poste, les missions étant compatibles avec ses contraintes médicales. Mme Paquien (DGS) affirme qu'il ne réintégrera pas le social où l'environnement est majoritairement féminin et ne sera plus en contact du public.

Sa nouvelle affectation comprendra 90% d'administratif.
Ceci sera la dernière proposition, ensuite l'administration saisira le Comité médical afin d'aboutir à une *suspension pour inaptitude*.

La CGT demande si cet agent a une orientation professionnelle adéquate dans le cadre de sa RQTH (Reconnaissance Qualité Travailleur Handicapé); peut-être que l'administration devrait lui demander de faire réévaluer son dossier MDPH vu son suivi médical renforcé, Mr dépendrait peut-être d'une orientation vers une entreprise dite adaptée.

En conclusion, la CGT souhaite qu'un texte soit enregistré au PV :

La CGT et un certain nombre d'agent toutes catégories confondues ainsi que les précaires s'étonnent, se questionnent et souhaiteraient autant d'indulgence, bienveillance voire d'empathie voir de mansuétude sur leur situation personnelle qu'a pu bénéficier cet agent depuis plusieurs années par notre administration et collectivité.

VOTES

Elus : unanimité

Représentants du personnel : **ABSTENTION de l'ensemble des représentants du personnel.**

CGT : 3 sur 3

CFDT : 1 sur 1

SANS ETIQUETTE : 1 sur 1

Les élus CGT à la CAP C